



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025/025/2456

Objet : Signature du marché de mission de recensement, d'assistance et de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Le Maire de la commune de Cabrières

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

VU la consultation en procédure adaptée lancée par la commune et sa publication du 03/10/2024 sur le profil acheteur,

VU le rapport d'analyse des offres avant et après négociation du 09/12/2024,

CONSIDERANT la proposition de la société GO PUB CONSEIL jugée économiquement avantageuse.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1^{er} : Après analyse du contenu économique et technique des offres, la société GO PUB CONSEIL a été retenue pour l'exécution des prestations décrites dans le marché n° F24002.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel du marché est fixé à 12 545 € HT pour l'année 2025, puis à 10 820 € HT pour les années suivante (période 2 à 4).

ARTICLE 3 : Le marché est à prix global et forfaitaire, révisable annuellement. Il prend effet à la date du 01/01/2025 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Étang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabrières, le 09 DEC. 2024

Le Maire
Amapola VENTRON

